



**HAL**  
open science

# Une diplomatie humanitaire en quête de légitimité : le Vatican, Genève et les personnes déplacées (1947-1953)

Marie Levant

## ► To cite this version:

Marie Levant. Une diplomatie humanitaire en quête de légitimité : le Vatican, Genève et les personnes déplacées (1947-1953). *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2024, 149-150 (3), pp.62-68. 10.3917/mate.149.0062 . hal-04784810

**HAL Id: hal-04784810**

**<https://hal.science/hal-04784810v1>**

Submitted on 20 Nov 2024

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Une diplomatie humanitaire en quête de légitimité : le Vatican, Genève et les personnes déplacées (1947-1953)

MARIE LEVANT, ÉCOLE FRANÇAISE DE ROME ET INSTITUT FRANÇAIS DU PROCHE-ORIENT

**A**près la Seconde Guerre mondiale, la figure du réfugié et plus généralement le sort des populations migrantes occupent une place grandissante dans le magistère de Pie XII (1939-1958<sup>1</sup>). Dans un contexte où près de vingt millions de personnes sont déplacées, ce dernier réclame auprès des organisations internationales l'accélération des procédures de rapatriement ou de réinstallation<sup>2</sup>. Il rappelle aussi l'obligation pour l'Église de s'occuper de toutes les migrations, qu'elles résultent de la guerre et de la persécution comme de la contrainte de la misère<sup>3</sup>. La Constitution apostolique *Exsul Familia*, qui établit alors les cadres d'une pastorale organique des migrants, élève aussi la migration au rang de droit naturel (fig. 1<sup>4</sup>). Ces propos n'en demeurent pas moins ancrés dans une

*« La famille de Nazareth, Jésus, Marie, Joseph, en exil, émigrant en Égypte et s'y réfugiant, pour échapper à la fureur d'un roi impie, telle est l'image, le modèle et le soutien de tous les émigrants et pèlerins de tous les temps et de tous les lieux, de tous les exilés de quelque condition qu'ils soient, qui, chassés par la crainte des persécutions ou par la misère, se voient contraints d'abandonner leur patrie, de quitter leurs chers parents, leurs proches, leurs amis, et de gagner une terre étrangère. »*

Matteo Sanfilippo,  
*L'emigrazione nei documenti pontifici*,  
Todi, Tau, 2018, p. 80-89.

Fig. 1. Extrait de la Constitution apostolique de Pie XII *Exsul Familia* (1<sup>er</sup> août 1952)

perspective missionnaire et euro-péo-centrée, face à la reprise d'une émigration italienne massive en particulier<sup>5</sup>. Les archives relatives à la période, accessibles depuis peu à Rome, offrent l'occasion d'examiner au plus près désormais les actions de secours déployées par le Vatican ainsi que leurs soubassements idéologiques.

De fait, l'implication papale sur le terrain des migrations procède du développement exponentiel d'une administration assistancielle, en sortie de guerre plus particulièrement. Elle se structure autour d'une demi-douzaine de nouveaux organismes centralisés à Rome et de diverses missions envoyées sur le terrain, en Allemagne et au Proche-Orient principalement. Cette activité s'appuie fort logiquement sur le réseau des Églises locales, des ordres missionnaires et des représentations pontificales – nonciatures et délégations apostoliques – à travers la catholicité. La bienfaisance américaine en est un autre pilier<sup>6</sup>. Fait moins connu, l'activité pontificale se déploie également à travers un nombre grandissant d'agences et d'associations catholiques, que le Saint-Siège cherche, du moins en partie, à façonner. Il exerce à cet effet un rôle de coordination – voire de centralisation – avec la Caritas Internationalis à Rome et la Commission internationale catholique pour les migrations à Genève, par exemple. Cette activité n'est pas sans ambivalence, au regard surtout de l'attitude de Pie XII face à la Shoah ainsi que du rôle joué par des responsables romains dans l'exfiltration de criminels fascistes et nazis<sup>7</sup>. C'est donc un vaste champ qui s'ouvre aux chercheurs ; loin de se limiter à la personne du pape et à la Curie, il intègre une large constellation d'acteurs.

Cet article entend les considérer dans toute leur pluralité, à partir des archives inédites du pontificat de Pie XII. Il s'intéresse à l'action du Saint-Siège dans le domaine de la gouvernance migratoire et de l'assistance aux réfugiés, en examinant plus précisément la catégorie des personnes déplacées, et en transférant la focale à Genève. Dans cette capitale de la diplomatie multilatérale, le

Saint-Siège dispose effectivement pour agir et se faire entendre de relais traditionnels en la personne du nonce et des membres de l'Église suisse, mais aussi de canaux plus informels : les associations catholiques internationales qui s'y sont bien souvent fédérées ; divers représentants, observateurs et délégués aux conférences internationales ; certaines personnalités politiques et membres d'organisations internationales de confession catholique. À l'interface de ces divers acteurs, cet article porte plus spécifiquement sur le Bureau du Vatican pour les migrations (Vatican Migration Bureau, VMB). Établi en 1947 à Genève, ce Bureau doit assister l'organisation onusienne chargée de s'occuper du quasi million de déplacés encore en Europe à la fin des années 1940 : l'Organisation internationale des réfugiés<sup>8</sup>.

Il s'agit d'analyser comment et par quels moyens se déploie cette diplomatie de l'assistance au sortir de la guerre. Alors que s'opèrent de nouvelles catégorisations des réfugiés, comment intègre-t-elle celles-ci ou en discute-t-elle les contours ? En quoi donne-t-elle à voir un processus de (re-)construction d'une légitimité dans le champ humanitaire ?

## RÉAFFIRMER UNE PUISSANCE HUMANITAIRE ET MORALE

Comme l'a démontré l'historiographie de ces dernières années, la papauté s'est érigée en puissance morale depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. À ce titre, elle déploie des secours tant sur la scène diplomatique que sur le terrain en faveur des victimes de conflit. Cette puissance a cependant été fort compromise par l'affirmation de la Croix-Rouge et de diverses organisations protestantes, depuis surtout la Grande Guerre et les conventions de 1929, qui reconnaissent un rôle prépondérant à l'agence genevoise<sup>9</sup>. Durant la Seconde Guerre mondiale, la coopération entre les différents acteurs de l'assistance ne va pas sans friction. C'est le cas entre le Saint-Siège et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), dont les relations, même cordiales, restent empreintes d'une défiance mutuelle<sup>10</sup>. Au cœur du problème : le fait que le CICR veuille préserver son rôle exclusif dans la transmission d'informations sur les prisonniers de guerre et reléguer le Vatican à une position subalterne d'assistance spirituelle.

Cette dynamique se poursuit dans le contexte de sortie de guerre. Le secteur de l'aide se concentre d'une part sur le sort des réfugiés et déplacés, d'autre part sur le renforcement du droit international humanitaire. Le Saint-Siège se retrouve alors dans une position incertaine. D'un côté, prédominant désormais la philanthropie anglo-américaine et l'action des organismes onusiens. De l'autre, plane l'idée à Rome que la crise de légitimité majeure du CICR ouvre à la papauté une

opportunité pour « *faire sentir à nouveau son influence [...] dans un domaine où, paradoxalement, un sécularisme stérile s'est imposé*<sup>11</sup> ».

Le Saint-Siège accueille donc avec une « *réserve prudente*<sup>12</sup> » les initiatives de la Croix-Rouge pour réviser les Conventions de 1929 et les étendre aux victimes civiles des conflits. En effet, si l'agence de Genève reconnaît un rôle majeur au Saint-Siège dans le domaine de l'assistance religieuse, ainsi qu'une certaine autorité morale, elle rechigne à l'étendre au-delà dans l'action humanitaire. Lorsqu'il lance ses travaux en 1947, le CICR souhaite ainsi limiter la participation vaticane aux discussions préparatoires et aux questions ayant trait à l'assistance spirituelle. Le Saint-Siège est invité au printemps à participer à la conférence des organismes confessionnels pour étudier les seules dispositions relatives aux besoins spirituels et religieux des prisonniers et internés civils. Certes, les instances romaines adhèrent au principe recherché, mais elles ne veulent pas voir le Saint-Siège sur le même pied que les autres ; aussi l'invitation est-elle repoussée<sup>13</sup>. Le Saint-Siège n'est pas convié à la conférence des experts qui se tient quelques semaines plus tard, celle-ci étant réservée aux anciens Alliés et aux États ayant détenu des prisonniers et internés, mais il accepte de transmettre ses observations par écrit<sup>14</sup>.

Il est en revanche invité comme membre à part entière aux conférences finales de l'été 1949 et signataire des textes qui en découlent. C'est la première fois alors depuis 1870 qu'il est admis au même titre que d'autres États à une conférence internationale. De ce qu'en rapporte le *Bulletin* de la conférence épiscopale américaine, il y a bien là une légitimation de la diplomatie du Saint-Siège en la matière :

*« En participant pleinement avec les États à la conférence diplomatique de Genève, le Saint-Siège a pu exercer son influence jusque dans les dernières phases gouvernementales des négociations, après que le rôle formel des autres organismes religieux et humanitaires a cessé<sup>15</sup>. »*

## LA QUESTION DES « DISPLACED PERSONS » ET LA NAISSANCE DU VATICAN MIGRATION BUREAU

Un autre problème occupe les acteurs de l'assistance à la sortie du conflit : la question des réfugiés, déplacés et migrants. Celle-ci constitue d'ailleurs un champ d'investigation relativement récent dans l'historiographie, la littérature de la Seconde Guerre mondiale et celle des débuts de la Guerre froide ne se croisant encore qu'assez peu<sup>16</sup>. Le constat s'impose d'une certaine porosité des catégories, qui ne se fixent que progressivement et

...

●●● essentiellement à partir de la Convention de Genève de 1951 sur le statut des réfugiés. La définition même des *displaced persons* – ou « personnes déplacées », terme utilisé dans plusieurs conventions internationales et repris dans l'historiographie sous le sigle DPs – demeure flottante pour les contemporains, et diverge selon les organisations qui interviennent, étatiques ou non-gouvernementales, comme selon les régions concernées, par exemple entre les différentes zones d'occupation alliée en Allemagne. Bien que les chiffres ne soient pas non plus établis avec certitude, les déplacements n'étant pas tous visibles aux organisations impliquées, on compte en 1945 plus de 11 millions de déplacés d'origine non-allemande à travers l'Allemagne, l'Autriche et l'Italie : rescapés des camps, travailleurs forcés, prisonniers de guerre et internés. Le chiffre atteint près de 20 millions en 1946, avec les Baltes et les Ukrainiens redoutant l'Armée rouge, l'afflux de réfugiés juifs fuyant les actes antisémites en Pologne, les expulsés d'origine allemande des pays d'Europe centrale et les populations y fuyant les régimes communistes. Tous ne bénéficient pas d'un statut reconnu par les organisations onusiennes qui leur donne droit à une aide humanitaire – le sens le plus strict de *Displaced Persons* – qu'il s'agisse de l'Administration des Nations unies pour le secours et la reconstruction (United Nations Relief and Rehabilitation Administration, UNRRA) ou de l'organisme qui lui succède à partir de 1946, l'Organisation internationale des réfugiés (International Refugee Organization, IRO). Les ressortissants des anciens pays de l'Axe ne peuvent généralement en bénéficier, quand bien même les conditions d'éligibilité évoluent jusqu'au début des années 1950 et la mise en place d'une structure pérenne, le Haut-Commissariat aux réfugiés (HCR<sup>17</sup>).

La tâche de l'IRO diffère de celle de l'UNRRA : alors que l'UNRRA devait organiser les rapatriements dans les pays d'origine, l'IRO est autorisée à s'occuper des réinstallations. Elle encadre ainsi les émigrations outre-océaniques, avec l'appui d'ONG, de délégations envoyées par les pays d'accueil et des personnes déplacées elles-mêmes. Il en reste encore alors dans les camps un million, dont la majeure partie s'oppose à un retour et demande à émigrer, pour des motifs divers (rejet de la patrie d'origine, crainte de la domination soviétique, fuite de la justice, etc.). Les deux tiers d'entre elles étant polonaises, elles sont en majorité catholiques<sup>18</sup>. Aussi l'IRO, qui s'appuie sur diverses ONG confessionnelles comme le Jewish Joint Distribution Committee, le Church World Services protestant, le War Relief Services des évêques catholiques américains, souhaite-elle également le concours du Vatican.

Le Saint-Siège œuvre déjà dans ce domaine spécifique. D'une part, la Commission pontificale d'assistance (Pontificia commissione di assistenza, PCA),

centralisée à Rome mais avec des ramifications dans tout le pays, s'occupe des personnes déplacées de la Péninsule – et c'est vraisemblablement l'organe qui est impliqué dans la fuite des collaborateurs et criminels de guerre<sup>19</sup>. D'autre part, une mission est établie à Kronberg, près de Francfort, pour les réfugiés et déplacés de diverses catégories en Allemagne. Pour faciliter le travail auprès des organisations internationales, le Saint-Siège établit au printemps 1947 à Genève un bureau *ad hoc*<sup>20</sup>. Ce Bureau du Vatican pour les migrations constitue l'antenne suisse d'un autre organisme de la curie, l'Ufficio Migrazione, qui coordonne depuis Rome tout ce qui concerne le phénomène migratoire pris dans son ensemble<sup>21</sup>. Par ailleurs, il répond au vœu des évêques américains d'exercer une présence forte auprès de l'IRO en Europe. Ils craignent de voir les réfugiés juifs « favorisés » dans l'accueil en Amérique du Nord en raison de l'efficacité et de la célérité prêtées aux organisations de secours juives<sup>22</sup> ; une crainte qui persiste néanmoins, l'IRO étant regardée comme « trop juive dans son fonctionnement et dans son leadership<sup>23</sup> ». De fait, la hiérarchie catholique américaine subventionne assez largement ce Bureau genevois du Saint-Siège. Cette dimension américaine explique le choix de confier la charge non pas au nonce à Berne, Mgr Filippo Bernardini, mais à Mgr Edward J. Killion (?-1978). Rédemptoriste américain d'origine irlandaise, il présente l'avantage d'avoir étudié plusieurs années en Pologne et d'en maîtriser aussi la langue. Aumônier dans le Pacifique puis à Casablanca durant la guerre, il s'est aussi forgé une expérience internationale<sup>24</sup>.

### MGR KILLION : UNE ACTION DANS LES INTERSTICES

Représentant du Saint-Siège auprès de l'IRO, Edward Killion sert ainsi d'agent de liaison entre les responsables de l'IRO en Suisse, les instances vaticanes, mais aussi la mission pontificale de Kronberg (qui délivre une aide dans les camps en Allemagne), l'internonciature de Vienne (qui coordonne l'aide catholique auprès des réfugiés en Autriche), et diverses agences de secours représentées à Genève, prioritairement catholiques. Il participe par ailleurs à diverses conférences et rencontres internationales<sup>25</sup>. Il adresse aussi des rapports réguliers à la National Catholic Welfare Conference (NCWC), l'organisation des évêques américains qui le finance.

Sa tâche principale réside dans l'aide à la réinstallation. De Rome, d'Allemagne ou d'Autriche, Killion reçoit les requêtes des déplacés pour les faire entrer dans le dispositif de secours juridique et matériel de l'IRO. Il intervient le plus souvent après un premier refus. Il lui faut alors démontrer au Review Board de l'organisme onusien que le demandeur est un « réfugié véritable »

(« *a genuine refugee* »), c'est-à-dire soit qu'il a des raisons valides pour ne pas rentrer dans son pays d'origine – un risque de persécution pour raison politique dans la Pologne soviétisée par exemple –, soit que la collaboration avec les forces allemandes d'occupation durant la guerre, qui constitue un motif d'exclusion, relevait de la contrainte. Dans des courriers mêlant parfois anticommunisme et préjugés antisémites, Killion contribue d'ailleurs à renforcer la vision des évêques américains d'une IRO sous « *influence communiste et juive* », à laquelle il attribue l'accusation que de nombreux collaborateurs nazis se dissimuleraient parmi les réfugiés<sup>26</sup>. Dans tous les cas, il lui faut convaincre que le demandeur n'est pas en réalité un « *réfugié économique* » qui chercherait indûment à exploiter les ressources de l'IRO<sup>27</sup>.

La presse fribourgeoise fait encore état de l'action qu'il mène en 1949 pour empêcher des rapatriements forcés dans les territoires désormais sous la domination de l'URSS : « *C'est ainsi que, grâce à ses efforts, 128 enfants polonais furent sauvés du rapatriement forcé. C'est ainsi que "les satellites du card. Mindszenty", comme ils s'appellent eux-mêmes, furent sauvés du rapatriement forcé*<sup>28</sup>. » Une précision s'impose ici : les rapports entre les différents acteurs de la sphère catholique de l'aide ne sont pas non plus fixés, et Killion ne s'occupe que d'un nombre limité de requêtes, car les demandes sont loin de toutes lui parvenir.

Sur l'autre versant, le religieux cherche pour ces candidats à l'émigration un accueil, des appuis et si possible un travail ou, pour les prêtres et religieux, une affectation. Il regarde outre-Atlantique (au Canada surtout, dans une moindre mesure aux États-Unis pour des raisons de restrictions dans la délivrance de visa, et en Amérique latine), et parfois aussi en Australie et en Europe occidentale. Il se tourne à la fois vers les diocèses et les organisations catholiques nationales, notamment le réseau Caritas, mais il n'hésite pas non plus à user de ses liens avec la Croix Rouge irlandaise<sup>29</sup>. Dans cette perspective, par ailleurs, il administre et distribue, pour le compte de l'IRO, une somme issue du Fonds de réparations pour les victimes allemandes et autrichiennes du nazisme<sup>30</sup>.

Killion a encore pour mission de s'occuper de deux catégories très spécifiques de déplacés. Il s'agit en premier lieu de victimes polonaises d'expérimentations médicales des camps de concentration à qui il est chargé de distribuer la somme allouée par les instances internationales (100 000 dollars). Il lui faut ainsi retrouver en Pologne, en Allemagne, en Europe et aux États-Unis, près de 200 personnes, dont un grand nombre de prêtres, survivants des camps de Dachau, d'Auschwitz et de Buchenwald<sup>31</sup>.

En second lieu, fin 1951, alors qu'il est désormais délégué du Saint-Siège au sein de l'Advisory Board du HCR, Killion est chargé d'une requête spécifique du Haut-Commissariat : s'occuper des cas dénommés *Hard Core*. Il s'agit de 200 à 300 000 personnes déplacées qui n'ont pu être réinstallées en raison d'impossibilités physiques ou mentales, ou bien de motifs criminels<sup>32</sup>. Le HCR lui délègue encore une fois le dossier particulier des prêtres catholiques, pour lesquels trouver sinon un placement, du moins quelque association d'entraide. Killion commence par mener une enquête détaillée sur la situation des prêtres survivants des camps de concentration, qu'ils demeurent encore dans les camps de réfugiés ou qu'ils soient déjà parvenus en Europe occidentale, la Secrétairerie d'État souhaitant envisager de son côté aussi une opération d'assistance pour tous ceux qui en auraient nécessité. Ces prêtres sont majoritairement polonais, slovènes et ukrainiens. Sur les 143 prêtres survivants des camps que Killion a recensés (mais en excluant ceux victimes d'expérimentations médicales, qui relèvent d'une autre catégorie), 34 ont émigré outre-Atlantique. Pour les 109 encore en Europe, son rapport conclut à des conditions fort précaires et à l'urgence de les secourir, en dehors de ceux envoyés étudier à Rome, mieux lotis :

*« Une dénutrition sévère et les mauvais traitements subis dans les camps ont provoqué chez ces prêtres de nombreuses maladies, dont certains ne se sont pas encore remis. Leur état de santé précaire entrave leurs fonctions sacerdotales et, faute de ressources suffisantes, ils n'ont pu entreprendre les traitements médicaux nécessaires à leur guérison [...]. La plupart n'ont pas pu bénéficier des facilités d'émigration offertes par l'IRO aux réfugiés, en raison des diverses maladies contractées dans les camps de concentration*<sup>33</sup>. »

Comme le CICR mais à plus petite échelle, le Saint-Siège a donc la charge de s'occuper des personnes déplacées que l'ONU ne peut ou ne souhaite traiter. C'est ainsi pour s'occuper de catégories spécifiques et parfois dans les interstices laissés par les réglementations des organismes internationaux qu'intervient le Saint-Siège dans la réinstallation des déplacés européens de la sortie de guerre.

## UNE MILITANCE CATHOLIQUE À GENÈVE : LE VATICAN ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES CATHOLIQUES

Dans le fonctionnement du nouvel ordre international, les organismes associatifs et non gouvernementaux jouent un rôle capital. Les ONG confessionnelles, en particulier, constituent la majorité des ONG reconnues par le Conseil économique et social de l'ONU où elles

...



## Jadwiga de Romer

Longtemps encore les regards de ceux qui l'ont connue chercheront dans les couloirs et les salles du Palais des Nations, sa haute et mince silhouette, si familière — il y avait près de trente ans qu'elle était de la maison ! Et brusquement, elle n'est plus là.

Mlle de Romer, née en Lituanie, en 1899, de nationalité polonaise, avait travaillé comme secrétaire, au début de sa carrière, aux légations polonaises de Paris et de Berne, puis elle était entrée, en 1927, comme fonctionnaire à la Section sociale de la Société des Nations où elle s'occupa spécialement des questions concernant la traite des femmes. Nous lisons dans le *Mouvement féministe*, en 1931, dans un article d'Emilie Gourde, sur la session du Comité de la Traite des femmes, l'éloge suivant : « citons encore une spécialiste du Secrétariat de la S. D. N., un jeune membre de la Section sociale, qui a déjà fait ses preuves, ces dernières années et dont les capacités, l'intelligence, les méthodes de travail nettes et objectives et la compréhension élevée des sujets souvent douloureux dont elle a à s'occuper, sont une force pour le Comité, Mlle Edwige de Romer ».

Pendant la seconde guerre mondiale et le martyre de sa patrie, Mlle de Romer, restée en Suisse, se consacra aux œuvres d'entraide de Pro Polonia, animée par sa foi et sa charité chrétiennes.

Mais en 1946, les activités internationales ressuscitent. Mlle de Romer, forte de son expérience passée et du vaste horizon qui s'ouvre grâce au statut des organisations non-gouvernementales aux Nations Unies, va mettre sur pied le Centre d'information des organisations internationales catholiques et participer à toutes les sessions où sont présentes ces organisations.

Qui mieux qu'elle connaît ces problèmes et ces difficultés ? Pour s'en convaincre, il n'est que de l'observer, en petit énéacle, dans le groupe d'étude chargé de discuter l'éventuelle révision de l'article 70 de la Charte des Nations Unies. Elle pèse le pour et le contre de toute modification de termes. Malgré sa modestie, sa retenue personnelle si caractéristique, sa compétence s'impose. Un jour, pense-t-on à part soi, cette femme devrait écrire l'histoire de l'action non-gouvernementale à la S. D. N. et à l'O. N. U. L'article qu'elle a consacré à la fondatrice de notre journal dans le numéro du 10<sup>me</sup> anni-



A l'époque où elle était membre du comité social de la S. D. N.

versaire dédié à Mlle Gourde, démontre combien elle était qualifiée. Hélas ! il faut renoncer à ce vœu !

Pourquoi nous sommes-nous complu à évoquer ces menus souvenirs d'une personnalité qui dépasse la moyenne commune et qu'il vaudrait mieux esquisser à grands traits ? Pour témoigner de l'amitié qui la liait à la fondatrice du journal ? pour reconnaître la complaisance dont elle a fait preuve à l'égard de l'actuelle rédaction ? Sans doute. Mais aussi parce que, nous semble-t-il, Mlle de Romer a victorieusement montré que le caractère féminin — féminin dans toute l'acception du terme — était parfaitement compatible avec la carrière diplomatique. On trouvait chez elle les aptitudes les plus remarquables : le sens des intérêts généraux et le souci du détail précis, la discrétion et l'enthousiasme, l'élan persévérant et la réserve prudente, le sens de la mesure et l'ardeur du cœur.

Tous ces talents, qui lui étaient confiés et qu'elle a si bien fait valoir dans l'humilité, au service des causes féminines, nous sont retirés. Elle nous a quittés le 21 septembre.

A son vaillant exemple va l'hommage de notre journal dont elle était la fidèle abonnée. A ceux qui la pleurent, notre sympathie émue.

Fig. 2. Extrait de la revue *Le mouvement féministe* (44, 1956, p. 30), organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses.

YMCA Archives, Genève.

disposent d'un statut consultatif<sup>34</sup>. Elles sont en contact constant avec les fonctionnaires internationaux et les diplomates de New York et de Genève, mais elles interviennent aussi dans les débats au moyen d'exposés et de déclarations. Elles participent d'une opinion publique avec laquelle les États doivent compter, et constituent un relai pour expliquer, justifier et de là faire appliquer les décisions internationales sur la scène nationale.

À Genève, le VMB s'appuie sur elles en la personne d'Edwige/Jadwiga de Romer (1899-1956). Née en Lituanie mais d'origine polonaise, et ancienne fonctionnaire de la Société des Nations (SDN), elle s'est occupée des œuvres aux Polonais durant la guerre. Elle préside la structure qu'elle a fondée en 1946 à Genève, le Centre d'information

des organisations internationales catholiques, organe central du lobbying catholique à Genève. Elle informe, oriente, coordonne celles-ci, se met en contact avec Rome, et discute avec d'autres organisations non-catholiques ou non-chrétiennes. Catherine Schaefer, qui dirige le bureau de l'épiscopat américain pour les relations avec les Nations Unies et crée un centre pour permettre aux ONG catholiques d'exercer une présence active à l'ONU, joue un rôle semblable à New York<sup>35</sup>. Une analyse serait d'ailleurs à mener sur le lobbying des femmes auprès des organismes de la SDN puis de l'ONU.

Parfaitement introduite dans les milieux diplomatiques de Genève et autrice d'analyses régulières, de Romer apporte une aide solide et informée à Killion. Surtout, elle permet au Bureau de s'appuyer sur les associations catholiques qu'elle fédère : Caritas Internationalis, Secours Catholiques belge et français, Pax Romana, Union catholique internationale de service social, Union internationale des Ligues féminines catholiques, pour citer les principales et les plus actives dans les conférences internationales et auprès d'organismes multilatéraux. De Romer n'est pas employée au VMB — sauf pour une courte période de deux mois après laquelle il n'est plus possible de la rémunérer — mais affiliée. L'action de « *Mademoiselle de Romer* » — comme les documents la qualifient — est telle qu'elle favorise l'émergence des organisations internationales catholiques et leur activité sur la scène de la gouvernance internationale (doc. 2<sup>36</sup>).

Si la Secrétairerie d'État se satisfait pleinement du travail d'Edwige de Romer, il n'en va pas autant du VMB, qu'il est plusieurs fois question de fermer : résultats insuffisants, dépenses trop élevées, voire remise en cause tout court de l'IRO, rapportent les archives<sup>37</sup>. Il y aurait aussi un risque de double-emploi avec le Centre international catholique des Migrations établi à Genève à la demande de la Secrétairerie d'État en 1950-1951 et désireux de se faire représenter auprès des organismes onusiens<sup>38</sup>. C'est cependant pour éviter un scandale de mœurs que Mgr Killion est finalement renvoyé aux États-Unis en 1953<sup>39</sup>.

Ces enchevêtrements entre réseau diplomatique vaticain et militance de l'associationnisme catholique, représentations officielles et informelles, participent d'une diplomatie confessionnelle qui se réaffirme en s'adaptant aux nouveaux cadres des relations internationales après la Seconde Guerre mondiale. Cette concordance d'actions et la reconnaissance qu'en tire le Saint-Siège apparaît nettement lors de la Conférence de 1951 relative au statut des réfugiés, réunie cette fois sous l'égide de l'ONU. Invité à y participer, le Vatican s'appuie autant sur la délégation chargée de le représenter que sur les organisations internationales catholiques, qui sont amenées à présenter des memoranda ; mais il bénéficie aussi

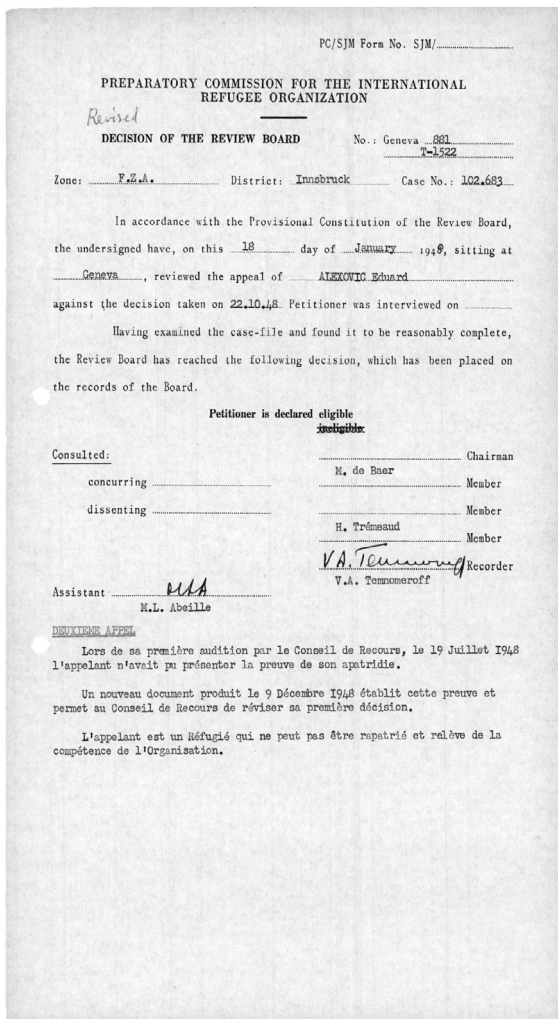


Fig. 3. Exemple de recours au Review Board de l'IRO, à Genève, en janvier 1949. Archives Arolsen, Registrations and Files of Displaced Persons, IRO Program (Doc ID : 81251776), Arolsen Archives, 2021. Coll. La Contemporaine.

en coulisse de l'action du VMB et d'Edwige de Romer. Ainsi parvient-il à se poser comme force médiatrice lors de certains débats, et à faire introduire plusieurs amendements concernant les valeurs religieuses ; il fait aussi inscrire dans les « Recommandations finales » annexées au texte de la Convention une définition plus universelle du droit d'asile<sup>40</sup>. Ce partenariat, voulu par Mgr Montini, alors à la tête des Affaires ordinaires de la Secrétairerie d'État et futur pape Paul VI (1963-1978), mènera quelques années plus tard, sous son propre pontificat, à la reconnaissance du Saint-Siège comme acteur clé du multilatéralisme<sup>41</sup>. ■

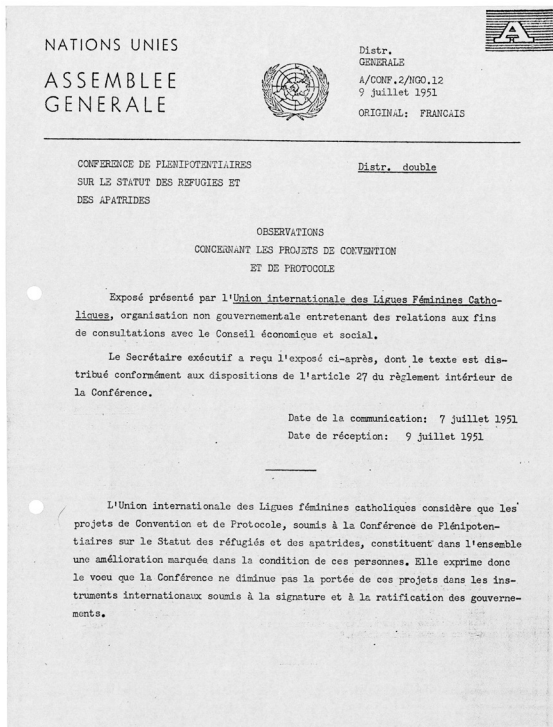
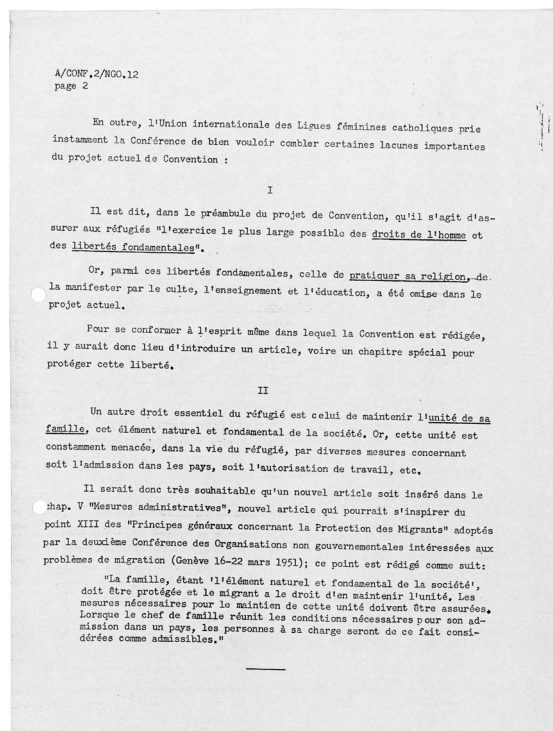


Fig. 4. Exposé de l'Union internationale des Ligues féminines catholiques à la Conférence de Genève sur le statut des réfugiés et des apatrides (rédaction probable : E. de Romer). Consultable sur l'Argonnaute : <https://argonnaute.parisnanterre.fr/ark:/14707/k7twpshg35x2> Nations-Unies, Conférence sur le statut des réfugiés et des apatrides : documents préparatoires, Propositions d'organisations non-gouvernementales (2-30 juillet 1951), Coll. La Contemporaine.







## Notes

1. Le présent travail relève d'une recherche en cours financée par le programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 de l'Union européenne dans le cadre de la convention de subvention Marie Skłodowska-Curie n° 101032864.
2. Pie XII au corps diplomatique puis au Sacré Collège les 23 février et 1<sup>er</sup> juin 1946 : discours consultables sur le site officiel du Vatican : <https://www.vatican.va/content/pius-xii/fr/speeches.html> [consulté le 7 juin 2023].
3. Discours du 17 octobre 1951 aux délégués de la Conférence internationale des migrations, *ibid.*
4. Constitution *Exsul Familia* du 1<sup>er</sup> août 1952, citée par Matteo Sanfilippo dans *L'emigrazione nei documenti pontifici*, Todi, Tau, 2018, p. 73-89.
5. *Ibid.*
6. Parmi les bureaux romains, citons le Bureau d'information pour les prisonniers de guerre, la Commission de secours ou bien encore la Commission pontificale d'assistance. Voir Matteo Sanfilippo, « Roma: rifugiati e migranti. Fonti archivistiche e storiografiche in relazione anche all'intervento della Chiesa cattolica statunitense », in Roberto Regoli et Matteo Sanfilippo (dir.), *La Santa Sede, gli Stati Uniti e le relazioni internazionali durante il pontificato di Pio XII*, Rome, Studium, 2021, p. 160-194 ; Marie Levant et Nina Valbousquet, « Introduction. Histoire croisée entre religion et humanitaire », *MEFRIM, Dossier Religion et humanitaire : renouveau historiographique et chantier des archives Pie XII*, n° 134-2, 2022, p. 187-207.
7. Gerald J. Steinacher, *Les nazis en fuite. Croix-Rouge, Vatican, CIA*, Paris, Perrin, 2015 (Oxford, 2011) ; Federica Bertagna et Matteo Sanfilippo, « Per una prospettiva comparata dell'emigrazione nazifascista dopo la seconda guerra mondiale », *Studi Emigrazione*, n° 155, 2004, p. 527-553 ; Étienne Fouilloux, « La Filière et le Bureau », *Archives de sciences sociales des religions*, n° 196, 2021-4, p. 51-58.
8. Cet article rend compte de l'analyse de deux séries documentaires, conservées à la Cité du Vatican. 1) parmi les archives de la nunciature de Berne consultables aux Archives apostoliques vaticanes (AAV) : le carton 228, qui concerne notamment le Bureau du Vatican pour les migrations à Genève ; 2) parmi les fonds *Organismes internationaux* des Archives historiques de la Secrétairerie d'État - Section des Relations avec les États (AA.EE.SS) : les séries *Croix-Rouge internationale* (n° 3192) et *Réfugiés - IRO - UNHCR* (n° 1115). Le matériel documentaire disponible, au sein de ce second fond en particulier, est cependant bien plus large.
9. Delphine Debons, « Le CICR, le Vatican et l'œuvre de renseignements sur les prisonniers de guerre : rivalité ou collaboration dans le dévouement ? », *Relations internationales*, n° 138-2, 2009, p. 39-57 ; Gilles Ferragu, « Philosophie et diplomatie : le Saint-Siège et l'invention du concept de "puissance morale" », *Histoire, économie & société*, n° 33-2, 2014, p. 95-106.
10. Voir l'article de Stefano Picciaredda dans ce dossier ainsi que son ouvrage *Diplomazia umanitaria. Il CICR nella Seconda Guerra mondiale*, Bologne, Il Mulino, 2003.
11. Pasquale Chiomenti (avocat) à Mgr Emilio Rossi (secrétaire du Bureau d'information du Vatican), Rome, 10 mars 1944 : AA.EE.SS, 3192 : Croix-Rouge internationale, 2, fasc. 2, fol. 60-65. Sur cette crise de légitimité du CICR, voir Irène Herrmann, *L'humanitaire en questions. Réflexions autour de l'histoire de la Croix-Rouge*, Paris, Éditions du Cerf, 2018.
12. Selon l'expression utilisée dans la brochure *Santa Sede e Croce Rossa 1863-1953* distribuée aux apprentis diplomates de la Curie, cité par Stefano Picciaredda, *op. cit.*
13. AA.EE.SS, 3192 : Croix-Rouge internationale, 4, fasc. 1-2.
14. *Ibid.*
15. *News Service*, bulletin du National Catholic Welfare Conference (NCWC) : AAV, Arch. Nunz. Svizzera, busta 152, fasc. 389, sous-fascicule 1.
16. Silvia Salvatici, *Senza casa e senza paese. Profughi europei nel secondo dopoguerra*, Bologne, Il Mulino, 2008 ; Gerald Daniel Cohen, *In War's Wake. Europe's DPs in the Postwar Order*, Oxford University Press, 2012 ; Corinne Defrance, Juliette Denis et Julia Maspero (dir.), *Personnes déplacées et guerre froide en Allemagne occupée*, Bruxelles, Peter Lang, 2015 ; David Nasaw, *The Last Million. Europe's Displaced Persons from World War to Cold War*, New York, Penguin, 2020.
17. Voir la synthèse de Laure Humbert, « Les personnes déplacées au sortir de la Seconde Guerre mondiale », *Encyclopédie d'histoire numérique de l'Europe* : <https://ehne.fr/fr/node/21493> [mis en ligne le 4 mars 2021, consulté le 1<sup>er</sup> juin 2023].
18. Peter Gatrell, *The Unsettling of Europe. How Migration Reshaped a Continent*, New York, Basic Books, 2019.
19. Matteo Sanfilippo, *art. cit.*
20. L'idée de sa création remonte cependant au début de l'année 1944, lorsqu'on voulait instituer en Suisse une antenne de l'*Ufficio Informazioni Vaticano* et le charger des prisonniers italiens en Allemagne (voir note 11).
21. Voir l'introduction au catalogue du fonds : Archivio Apostolico Vaticano, *Segreteria di Stato. Ufficio Migrazione* (éd. Serena Boscaïno, Edoardo Antinucci), Indice 1275, Cité du Vatican, 2010.
22. David Nasaw, *op. cit.*
23. « *too Jewish in leadership and in function* ». Propos de Mgr Carroll, secrétaire général de la NCWC, rapportés par Mgr Killion dans son courrier au nonce Bernardini, 4 janvier 1950 : AAV, Arch. Nunz. Svizzera, busta 228, fasc. 637, fol. 71.
24. AA.EE.SS, 1115 : Réfugiés - IRO - UNHCR, pos. 1, fasc. 1.
25. Voir notamment les instructions qui lui sont transmises par l'intermédiaire du nonce à Berne. Montini à Bernardini, 2 mai 1947 : AAV, Arch. Nunz. Svizzera, busta 228, fasc. 637, fol. 2.
26. Courriers de Killion au NCWC cités par Gerald Steinacher, *op. cit.*, p. 163-165.
27. Killion à Ryan, 30 novembre 1948 et 9 juin 1949 : *ibid.*, fol. 31 et 62-63.
28. Paul Ladame, « Le R. Père Killion quitte Genève », *La Liberté*, 93, 23 avril 1953, p. 1. Voir aussi à ce sujet AAV, Arch. Nunz. Svizzera, busta 227.
29. Voir en particulier le rapport de mission pour l'année 1951, daté du 18 décembre 1951 : AAV, Arch. Nunz. Svizzera, busta 228, fasc. 637, fol. 128-130.
30. 90 % des 25 millions de dollars de réparations pour la réhabilitation et la réinstallation sont à destination des victimes juives du nazisme, et l'IRO administre les 10 % restant, destinés aux victimes non juives, en s'appuyant sur diverses agences publiques et privées : Rubin J. Seymour et Abba P. Schwartz, « Refugees and Reparations », *Law and Contemporary Problems*, n° 16-3, 1951, p. 377-94. Le montant de la somme remise à Killion ne nous est pas connu.
31. Rapport pour l'année 1951, date du 18 décembre 1951, *loc. cit.*
32. Peter Gatrell, *op. cit.* ; David Nasaw, *op. cit.* Le travail en faveur de cette catégorie de réfugiés commence dès 1950 : Killion à Bernardini, 4 janvier 1950, *loc. cit.*
33. Killion, « Report on priests former concentration camp inmates », 27 août 1952 : AAV, Arch. Nunz. Svizzera, busta 228, fasc. 637, fol. 156-165.
34. Maurice Barbier, « Les relations entre les catholiques et l'Organisation internationale du travail », *Politique étrangère*, n° 37-3, 1972, p. 351-387 ; Jeremy Carrette, Hugh Miall, Evelyn Bush, Verena Beittinger-Lee et Sophie-Hélène Trigeaud (dir.), *Religion, NGOs and the UN: Visible and Invisible Actors in Power*, Londres, Bloomsbury, 2017, 302 p.
35. Joseph Samuel Rossi, « Catherine Schaefer and the Strategy for a Catholic Presence at the United Nations. 1946-1947 », *Records of the American Catholic Historical Society of Philadelphia*, n° 108, 1998/3-4, p. 53-72.
36. Joseph Joblin, « Paul VI et les institutions internationales », in *École Française de Rome, Paul VI et la modernité dans l'Église. Actes du colloque de Rome (2-4 juin 1983)*, Rome, 1984, p. 529-546.
37. AAV, Arch. Nunz. Svizzera, busta 227.
38. Voir notamment Montini à Bernardini, 23 janvier 1952 : AAV, Arch. Nunz. Svizzera, busta 228, fasc. 637, fol. 134.
39. AAV, Arch. Nunz. Svizzera, busta 228, fasc. 638.
40. AA.EE.SS, 1115 : Réfugiés - IRO - UNHCR, pos. 1, fasc. 2.
41. Joseph Joblin, *art. cit.*